

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM EN CÔTE DU PAYS DIEPPOIS

L'ASA Pays de Dieppe organise le Dimanche 18 Juin 2023 avec le concours de l'association Dieppe Rallye et l'association Arques Auto Sport, le 2ème Slalom en côte du Pays Dieppois.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2023 et le Championnat de la Ligue du Sport Automobile de Normandie 2023.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile de Normandie sous le numéro 31 en date du 31/03/2023, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 280 en date du 31/03/2023.

Organisateur technique

Nom : ASA Pays de Dieppe

Adresse : 8 rue Claude Groulard – Parking de la Barre 76200 Dieppe

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Annick LARUE	Licence n°19109
Commissaires Sportifs	Michel GUENET	Licence n°196276
	Christian BOUCHARD	Licence n°35065
Directeur de Course	Hubert VERGNORY	Licence n°7092
Directeur de Course Adjoint	Edouard MATHIOT	Licence n°208309
Directeur de Course Stagiaire	Hervé LARUE	Licence n°38286
Commissaire Technique responsable	Jean BOUQUET	Licence n°3387
Commissaires Techniques adjoints	Jacques SALENNE	Licence n°18219
	Jean-Louis AUBLE	Licence n°4592
Médecin responsable	Dc Hervé GALLOIS	Licence n°332301
Chargé de la mise en place des moyens	Olivier JEAN	Licence n°260523
Chargé des relations avec les concurrents (CS)	David VIGER	Licence n°47235
Chargé de presse	Paul HAUCHECORNE	Licence n°213476
Chargé des Commissaires de route	Laurent PANIER	Licence n°253359
Chronométrateur	Raphael VOISIN	Licence n°211834
Chronométrateurs stagiaires	Angélique AVENEL	Licence n°205351
	Maryse DEMINGUET	Licence n°

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Mardi 13 Juin 2023	à 23h59	
Publication de la liste des engagés	Jeu. 15 Juin 2023		

Vérifications administratives	Sam. 17 Juin 2023	de 15h00 à 18h15	Mairie 76590 Longueville sur Scie
	Dim. 18 Juin 2023	de 07h00 à 08h15	Mairie 76590 Longueville sur Scie
Vérifications techniques	Sam. 17 Juin 2023	de 15h30 à 18h30	Rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie
	Dim. 18 Juin 2023	de 07h15 à 08h30	Rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Dim. 18 Juin 2023	à 07h30	Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.			
Essais non chronométrés	Dim. 18 Juin 2023	de 08h30 à 10h30	
Affichage de la liste des concurrents à prendre part aux essais	Dim. 18 Juin 2023	09h30	Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie
Essais chronométrés	Dim. 18 Juin 2023	de 10h30 à 12h00	
Affichage de la liste des concurrents à prendre part à la course	Dim. 18 Juin 2023	A l'issue des essais chronos	Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie
1 ^{ère} manche de course	Dim. 18 Juin 2023	à partir de 13h30	
2 ^{ème} manche de course	Dim. 18 Juin 2023	à l'issue de la 1 ^{ère}	
3 ^{ème} manche de course	Dim. 18 Juin 2023	à l'issue de la 2 ^{ème}	
Affichage des résultats provisoires	Dim. 18 Juin 2023	Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé	Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie
Remise des prix	Dim. 18 Juin 2023	A la levée du parc fermé	Place de la Mairie 76590 Longueville sur Scie

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage. Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Opel – Rouxmesnil-Bouteilles.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08h30 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Asa Pays De Dieppe
302, rue du château 76730 Auppegard
asapaysdedieppe.poppy@orange.fr / **06.10.67.72.95**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 13 Juin 2023 à 23h59.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les concurrents licenciés à l'ASA PAYS DE DIEPPE bénéficieront d'une réduction de 10 €, le montant des frais de participation sera pour eux de 85 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si sept jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.

Les concurrents ayant pris le départ d'une manche d'essais ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur, qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 2ème Slalom en Côte du Pays Dieppois a le parcours suivant (Voir plan en annexe)

La course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Dans l'ordre décroissant, doubles-montes, puis les autres concurrents jusqu'au n° 1. Les départs seront donnés par des feux.

Longueur du parcours en mètres : **1 780 Mètres**.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Rue du Général de Gaulle 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE ainsi que dans l'enceinte de « l'ancienne Laiterie »

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 12h00, le Samedi 17 Juin 2023.

Les remorques devront être garées sur l'emplacement prévu dans l'enceinte de l'ancienne Laiterie Rue du Général de Gaulle 76590 Longueville Sur Scie (un Fléchage sera mis en place).

Il sera demandé aux concurrents :

- De ne pas mettre en marche les moteurs avant 7h00 le Dimanche 18 Juin 2023.
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- 1/ Pendant les essais et la course : *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*
- 2/ Pendant les vérifications au parc des vérifications : *rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie*
- 3/ Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée :

Lieu *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*

Téléphone permanence n° 06.69.47.98.45

Centre de secours le plus procheSDIS de Longueville sur Scie

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

Les voitures VHC, Classic et Loisir partiront avant le slalom moderne.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

- | | |
|--|--|
| ■ Echauffement des pneumatiques : | - Exclusion de l'épreuve |
| ■ Passage dans un ordre différent que celui prévu | - 5 Secondes ajoutées à la manche |
| ■ Quille renversée ou déplacée : | - 1 Secondes par quille |
| ■ Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée : | -10 Seconde dans la manche |
| ■ Porte manquée, erreur de parcours : | - Exclusion de la manche |
| ■ Non-participation à au moins une manche d'essais : | - Décision du collège des commissaires |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers du classement général, ainsi qu'aux 3 premiers du classement « Loisir », aux 3 premiers du classement « VHC », aux 3 premiers du classement « Classic ».

Toute personne classée se verra remettre une récompense. Les coupes et récompenses non retirées lors de la remise des prix seront acquises à l'organisateur.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des concurrents recevant une coupe.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix, un tirage au sort sera organisé pour gagner un engagement au Slalom en Côte du Pays Dieppois 2024. Seuls les concurrents 2023 pourront y participer.

ANNEXE

